AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0649
FR0000120693-FS0307

15 avril 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2025, la société de droit américain Massachusetts Financial Services Company[1] (111 Huntington Avenue, Boston MA 02199, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 avril 2025, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir 12 909 864 actions PERNOD RICARD représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et 4,26% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Sun Life Financial cotée à la bourse de Toronto. La société Massachusetts Financial Services Company déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 252 269 195 actions représentant 302 790 410 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.